

DELIBERATION N° 154-25

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 24 juin et du 3 juillet 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Alain SIAUD.

Présents :

ABERT Jean-Claude	LAMOUR Jérôme	CHAUD Frédéric	PERRIN Gilda
SERRE Emmanuel	BONNIER Eric	GRIET Bernard	BATTISTEL Marie-Noëlle
SIAUD Alain	BARI Nadine	SAURAT Coraline	LE TRAOU Dominique
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	LANEYRIE Jean-Marc	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	DECHAUX Marie-Claire	TOSCAN Michel	BALMET Lucie
MULYK Fabien	GIRARDOT Frédéric	TURC Sylvain	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	TRAPANI Mary	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Frédéric
FAURE Philippe	GIACOMETTI Geneviève	GIRAUD Murielle	MAUGIRON Gilbert
CHATTARD Arnaud	LAURENS Patrick	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
BRUGNERA Jean-Michel	MENDEZ-DIAZ Philippe	CHARLES Christian	ROUSSET Alain
GERBI Franck	TAVERNA Philippe	BALME Eric	MORA Serge
ROSSI Angélique	JOUBERT Thierry	MENDEZ Alain	

Absents excusés représentés : ROBERT Philippe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), FERREIRA Michel (pouvoir à LAMOUR Jérôme), GONNORD Franck (pouvoir à BONNIER Eric), FAYARD Adeline (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à GIRARDOT Frédéric), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à BARI Nadine), STUTZ Anne (pouvoir à BONOMI Jean-Pierre), GRAND Florence (pouvoir à SERRE Emmanuel), SIMONNET Martine (pouvoir à LAURENS Patrick), PREVOT Fabienne (pouvoir à SAURAT Coraline), CHANTRE Carine (pouvoir ROSSI Angélique), GARNIER Jean-Luc (pouvoir à BALME Eric).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 47
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de délégués votants : 59

OBJET : LEADER TERRES DE DAUPHINE : CONDITIONS D'ABONDEMENT DE LA CCM AUX PROJETS SOLLICITANT UNE AIDE DU DISPOSITIF

Vu, la délibération n° 155-24 du 26 septembre 2024 adoptant les modalités d'abondement de la CCM aux dispositifs « Financer mon investissement » de la Région et LEADER Terres de Dauphiné.

Les modalités d'abondement de la CCM au dispositif Régional ne changent pas.

Seules sont modifiées, comme suit, les modalités d'abondement au dispositif « LEADER Terres de Dauphiné » :

Pour rappel, le dispositif « LEADER Terres de Dauphiné 2023-2027 » est à destination des acteurs privés ou publics.

- L'aide de la CCM permet de financer les projets et les porteurs de projets situés en Matheysine.
- La CCM peut intervenir en abondement du programme « LEADER Terres de Dauphiné 2023-2027 » si le porteur de projet ne peut pas mobiliser d'autres partenaires financiers publics.

Toutefois, il pourra être étudié un projet ayant à la fois le soutien politique et le soutien financier significatifs d'une commune de la Matheysine.

Tous les dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCM seront soumis à l'avis des instances internes de la CCM :

- Si cet avis est négatif, le projet ne sera pas présenté en Conseil Communautaire,
- Si cet avis est positif, le projet pourra être présenté en Conseil Communautaire, pour délibération.
- Les caractéristiques des projets et les dépenses éligibles à l'aide de la CCM sont les mêmes que ceux du dispositif LEADER. Ils sont définis dans les appels à projet lancés par le LEADER sur toute la durée du programme.
- L'aide de la CCM prend la forme d'une subvention.

Les dépenses éligibles retenues sont les mêmes que celles du LEADER.

La subvention de la CCM est fixée, sauf dérogation ou règlement spécifique du dispositif CCM sollicité, à 16 % maximum des dépenses éligibles et à 3 000 € maximum.

- Le bénéficiaire apporte 20% d'autofinancement, au minimum, des dépenses éligibles. L'aide du LEADER est plafonnée à 64% maximum sans que le taux d'aides publiques global ne dépasse 80%.
- Le dossier de demande de subvention déposé auprès du LEADER, ainsi que l'instruction du LEADER et l'avis du CoTer LEADER « Alpes Sud Isère », sert de base pour l'instruction et la prise de décision du Conseil communautaire.
- Le dossier fera l'objet d'un vote en Conseil Communautaire, dans la limite du budget annuel affecté par la CCM à l'enveloppe « développement économique » (article 65742) ou d'autres enveloppes budgétaires, en fonction de la thématique du projet.
- Le bénéficiaire devra conserver la propriété du bien aidé et rester en Matheysine pendant les 3 années suivant le versement de la subvention. Dans le cas inverse, la CCM pourra demander le remboursement partiel ou total des sommes déjà versées et annuler l'aide attribuée.
- Un même bénéficiaire ne pourra prétendre qu'une seule fois au dispositif sur une période de 3 ans (à compter de la date de versement de l'aide), à moins qu'il ne s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités.
- Une convention attributive de subvention, selon le modèle ci-annexé, sera signée entre le bénéficiaire et la Présidente de la CCM.
- Le paiement de la subvention de la CCM se fera en une seule fois (pas d'acomptes) et à la fin de la réalisation du programme subventionné.
- Un guichet unique service instructeur, à savoir le GAL – Groupe d'Action Locale, aura en charge de vérifier les pièces du dossier du bénéficiaire (tant sur le volet constitution que sur la demande de paiement) et donnera son aval pour le paiement des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** les nouvelles modalités d'intervention de la CCM en abondement du dispositif « Leader Terres de Dauphiné » ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents rattachés à cette décision, notamment les conventions avec les bénéficiaires de l'aide et tout autre document nécessaire à la poursuite des dispositifs financiers.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 10 juillet 2025

La Présidente,

Coraline SAURAT